

DIVISION ADMINISTRATIVE ET D'APPEL

POLITIQUE RÉGIONALE D'APPLICATION DU PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

19 MARS 2020

CHAMBRE CIVILE

➤ **Ce qui est suspendu :**

Processus pour le report d'une date d'instruction sur le fond de l'appel ou de la contestation :

Toutes les auditions au fond fixées aux mois de mars et avril 2020 seront reportées à une date ultérieure qui sera fixée par le juge responsable du dossier après concertation avec les parties.

Processus pour les demandes de permission d'appeler d'une décision d'un tribunal administratif :

Pour le district de Montréal, les demandes de permission d'appeler d'une décision de la Régie du logement, du Tribunal administratif du Québec (TAQ), de décisions interlocutoires de la Commission d'accès à l'information (CAI) doivent être déposées au greffe et une copie de courtoisie (qui ne remplace pas le dépôt au greffe) doit être acheminée à la coordination de la DAA à l'adresse coordinationDAA@judex.qc.ca.

Pour les autres districts, le processus est celui établi dans le Plan de continuité des services pour celui-ci.

➤ **Ce qui est maintenu :**

1) Activités urgentes

Pour le district de Montréal, les demandes urgentes prévues aux paragraphes 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15, incluant une demande en suspension d'une ordonnance d'éviction à la suite d'une décision de la Régie du logement, prévue à l'article 1.6, doivent être déposées au greffe et une copie de courtoisie (qui ne remplace pas le dépôt au greffe) doit aussi être envoyée à la coordination civile au coordination-civile.montreal@judex.qc.ca et à la coordination de la DAA à l'adresse coordinationDAA@judex.qc.ca.

Pour les autres districts, le processus des demandes prévues aux paragraphes 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15 est celui établi dans le Plan de continuité des services pour celui-ci.

2) Déroulement de l'instance devant toutes les divisions

2.2 Processus à suivre pour les conférences de gestion par voie de conférence téléphonique (Art. 59 du *Règlement de la Cour du Québec*) :

Les conférences de gestion déjà fixées sont annulées.

Les conférences téléphoniques de gestion feront l'objet d'un protocole établi selon l'article 61 du *Règlement de la Cour du Québec*. Une lettre à cet effet sera envoyée aux parties ou leurs avocats qui devront la compléter et la retourner à la coordination de la division administrative et d'appel à l'adresse courriel coordinationDAA@judex.qc.ca.